

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lre}
NIVERLET, libraires ;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévis, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 1^{er} novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 45 minut. soir, Omnibus.
3 — 52 — — Express.
3 — 32 — matin, Express-Poste.
9 — — — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heure 50 minut. mat. Express.
11 — 51 — matin, Omnibus.
6 — 6 — soir, Omnibus.
9 — 44 — — Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

3 heures 15 minut. matin, March.-Mixte.
8 — 7 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. «
Six mois, — 10 » — 13 «
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Le double mouvement politique et économique, dans lequel la Russie cherche en ce moment ses nouvelles destinées, mérite de plus en plus une attention bienveillante. Le courage avec lequel le czar Alexandre a rompu avec les traditions surannées de l'ancien règne, la persévérance avec laquelle il encourage ou aiguillonne sa noblesse, pour qu'elle le seconde dans la rénovation sociale qu'il médite, tout, jusqu'aux défaillances de quelques-uns de ses plus proches, doit ramener et fixer l'attention de l'Europe sur ce beau spectacle.

Si nous en croyons les nouvelles les plus récentes de Saint-Petersbourg, l'impression qu'a produite le discours de l'Empereur à la noblesse de Moscou, ne s'est pas encore effacée et on attend avec impatience les résolutions ultérieures du czar. On commencera sans doute par ôter le gouvernement de Moscou au comte Zakrewski, mesure sur laquelle on comptait déjà depuis longtemps. M. de Zakrewski est un des chefs du vieux parti russe et un adversaire déclaré des réformes projetées par Alexandre II. On attend à Saint-Petersbourg le prince gouverneur de Pologne. La retraite de ce dignitaire paraît être aussi une chose décidée, et l'on dit qu'il établira sa résidence à Moscou, où il va se rendre avec sa femme. Il est encore douteux qu'il remplace le comte Zakrewski ; mais on a nommé le comte d'Adlerberg comme futur gouverneur de Pologne. On paraît avoir renoncé à l'idée d'envoyer un grand duc à Varsovie. Tout tend donc à faire penser que le czar ne veut plus avoir, entre son pouvoir souverain et ses sujets, des influences intermédiaires trop grandes.

Il n'est pas douteux qu'on cherche à réorganiser le système des impôts, notamment celui des eaux-de-vie. On comprend, en haut lieu, que la moralité ne peut que gagner à une réforme radicale de

cet impôt, et le czar n'hésite pas à la réaliser, bien que jusqu'ici les considérations financières opposent de grandes difficultés à cette réforme. Ainsi, on vient de supprimer le monopole du débit de l'eau-de-vie, dans les gouvernements de Podolie et de Witepsk, et de permettre la vente libre de cette boisson. Mais l'impôt a été porté de 75 kopeks à 1 rouble 15 kopeks. Les économies réalisées par la suppression de l'intendance de la marine ont servi, d'un autre côté, à créer un fonds spécial, affecté exclusivement au port de Cronstadt, dont on veut activer le commerce. La *Gazette du Sénat* publie, en même temps, le décret qui confirme les statuts de la société formée à Saint-Petersbourg par le comte Schonwaloff, grand-maréchal de la cour et divers autres personnages. Le capital de cette compagnie est fixé à quatre millions de roubles, divisé en 40,000 actions de 100 roubles. Enfin, tout récemment encore, on a accordé à la noblesse des gouvernements de Parm et de Wiakka, l'autorisation de former des comités, en vue de l'émancipation des paysans, et l'on compte qu'il existe aujourd'hui des comités dans 44 gouvernements.

Tant de bon vouloir et tant d'efforts méritent, à coup-sûr, les applaudissements de l'Europe, car celle-ci, loin de concevoir des ombrages des progrès que peut réaliser la Russie dans la voie du travail, de la richesse et de la civilisation, ne peut que l'encourager dans son œuvre, dont le résultat final sera l'abandon de progrès égoïstes autant que surannés et sanguinaires. — Havas.

Le *Moniteur* publie le décret suivant, en date du 16 novembre :

Art. 1^{er}. L'approvisionnement de réserve des boulangers, dans toutes les villes où la boulangerie est réglementée par des décrets ou des ordonnances et dont le tableau est annexé au présent décret, est fixé à la quantité de grains ou de farine nécessaire

pour alimenter la fabrication journalière de chaque établissement de boulangerie pendant trois mois.

Art. 2. Dans le délai d'un mois, les préfets des départements, après avoir pris l'avis des administrations municipales, détermineront par des arrêtés spéciaux si les approvisionnements seront établis en grains ou en farine, et fixeront dans la même forme les délais dans lesquels ils devront être constitués, ainsi que la portion de ces approvisionnements qui pourra être déposée dans des magasins publics.

DROIT DE MARTELAGE.

Le *Moniteur de la Flotte* publie un décret d'un intérêt tout spécial, qui fait revivre, dans de certaines limites, un ancien droit créé en faveur de la marine militaire. On sait que, pour faciliter la construction des navires de guerre, un édit de 1669 décida que l'administration de la marine aurait la faculté de marquer, par l'empreinte d'un marteau *ad hoc*, dans les forêts de l'Etat et celles des particuliers, les arbres susceptibles d'être employés par elle.

Cette faculté fut appelée droit de martelage. Les arbres ainsi désignés, lorsqu'ils avaient atteint leur croissance, ne pouvaient être employés que par la marine de guerre, qui en avait payé le prix suivant estimation contradictoire. Colbert, pour arriver à créer les flottes formidables de Louis XIV, réglementa en l'étendant, le droit de martelage.

Cette mesure, établie dans l'intérêt de la puissance de l'Etat, fut abolie quelque temps après les événements de 1830 ; elle vient d'être rétablie à l'égard des forêts domaniales, dont la superficie totale est près d'un million d'hectares, et qui contiennent un grand nombre d'essences très-précieuses pour les constructions navales.

D'après les dispositions du nouveau décret, le ministre des finances est autorisé à faire réserver et à livrer directement à la marine impériale, cha-

FEUILLETON

LA LANDE AU DIABLE.

LÉGENDE DE CRIMÉE.

(Suite et fin).

VII

Yvanowna cependant avait ouvert sa fenêtre.

A la clarté de l'aube qui commençait à rougir à l'horizon, elle reconnut Dimitri et jeta un cri d'effroi.

— Silence ! fit le jeune homme un doigt sur ses lèvres.

— Sainte Vierge... vous ici... monsieur Dimitri !

— J'allais mourir, Yvanowna, car on m'a dit que vous en épousiez un autre... Dieu bon m'a permis de vous revoir... Dites-moi que vous résisterez à votre père, Yvanowna... Dites-moi que vous me conserverez votre amour et que nous pouvons espérer du moins être unis dans le ciel. Dites-moi cela, Yvanowna... et je disparaîtrai à l'instant... et je mourrai joyeux !

— Mourir !... vous, Dimitri !... Pro. nettez-moi tout de suite de renoncer à cet affreux projet... Jurez-moi de vivre... ou je ne vous répondrai rien... non... rien !

Yvanowna... une dernière promesse, un dernier sourire, un dernier baiser ?

— Jurez-moi de vivre ?

— Eh bien... oui... je le jure... m'aimes-tu toujours ?

Pour toute réponse, la jeune fille se pencha en dehors de la fenêtre, arrondissant ses deux bras à demi-nus autour du cou de son fiancé ; elle lui mit un baiser au front.

— Yvanowna !

— Dimitri !

Tout à coup, le père Yvan Goronetz et ses domestiques apparurent, armés de fourches et de bâtons.

Je laisse à penser la figure du riche fermier, de l'inflexible père.

— Yvan, s'écria le jeune homme, ce n'est pas de mon libre vouloir que je suis revenu dans ta maison... Foi de Dimitri Kew, je le jure ! C'est le Bistraya qui m'a conduit ici.

— Le Bistraya ! le Bistraya ! répétèrent en reculant les serviteurs épouvantés.

Et l'on pouvait voir aux premiers rayons du soleil levant leurs visages à peine réveillés, qui s'allongeaient et pâlisaient tout à coup.

Goronetz seul ne s'était pas ému pour si peu.

C'était un esprit fort que le père d'Yvanowna.

— Le Bistraya ! fit-il avec un méprisant dédain.

— Oui... le Bistraya ! affirmait de nouveau Dimitri. Voyez mes vêtements en lambeaux, voyez mes membres tout en sang ?

— Je ne vois rien du tout ! répliqua Goronetz avec colère. Probablement, vous aviez bu plus que de raison hier soir, et l'ivresse...

— Mais je vous jure...

— Il n'y a pas de Bistraya !

On s'anima de part et d'autre.

Dimitri, qui regardait ses jambes et ses vêtements déchirés comme des preuves irrécusables de l'existence du Bistraya, soutenait avec acharnement que la même aventure attendait tout homme qui oserait, ainsi que lui, à la

même heure, traverser la Lande au Diable en défiant le satanique galeux de nuit.

Yvan, de plus en plus furieux, jurait de se venger.

Tout à coup, cependant, il se calma.

C'était un maître malin que le père Goronetz ; il venait d'imaginer un moyen de se débarrasser à tout jamais de Dimitri Kew.

— Si je te prouve que le Bistraya n'existe que dans ton cerveau félé, proposas-tu, donnes-tu ta parole de quitter dès le lendemain le pays, de t'en aller, pour le moins, à cent lieues de ma fille... C'est un marché que je t'offre... Acceptes-tu ?

Dimitri, durant quelques secondes, resta silencieux. Hésitait-il ou réfléchissait-il ? Dieu seul le sait.

— J'accepte, répondit-il enfin ; mais serment pour serment.

— Explique-toi mieux ?

— Jurez vous de me donner Yvanowna pour femme, si le Bistraya vous fait aussi courir la lande ?

— Par saint Sergius, je le jure !

— A quand l'épreuve ?

— A demain.

— Et vous ferez en tout point ce que j'ai fait hier soir ?

— Tu pourras en juger toi-même. J'irai seul dans la lande à minuit... je défierai le Bistraya !

A ces mots, quelques-uns prétendent qu'il passa dans l'œil de Dimitri comme une flamme étrange, et sur ses lèvres un singulier sourire.

Mais ce fut tout.

Le jeune gars se remit promptement.

que année, les bois extraits des forêts domaniales, propres à la destination sus-énoncée.

Les arbres réservés porteront l'empreinte d'un marteau spécial. Les pièces revêtues de cette marque seront découpées et équarries par les soins des ingénieurs des constructions navales et aux frais de la marine, qui ne paiera au département des finances que le prix des pièces équarries, en raison de leur cube et de leur nature par espèce. Les pièces rebutées seront à la charge de l'administration des forêts.

Un procès-verbal, dressé contradictoirement par l'administration des finances et par celle de la marine, établira chaque année le nombre et la valeur du bois pris pour le besoin des constructions navales; et une commission mixte, nommée par les deux départements, arrêtera le compte des sommes dues qui devront figurer en recettes au budget des finances.

Le droit créé par le nouveau décret est restreint encore aux bois soumis au régime forestier, c'est-à-dire aux bois des communes, de l'État, de la couronne et des établissements publics. Le *statu quo* est maintenu à l'égard des forêts appartenant aux particuliers; mais la discussion sur ce point n'est pas épuisée, et la marine, dans un intérêt national, espère qu'un jour les dispositions de l'édit de 1669 et des règlements de Colbert, qui s'étendaient aux propriétés particulières, seront remis en vigueur.

— A. Dupont.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Marseille, 17 novembre. — Les nouvelles de Djeddah sont du 3.

Le commissaire turc n'était pas encore arrivé. Le *Duchayla* était attendu. M. Sabatier allait débarquer.

Malte 13. — La canonnière *Swallow* a été expédiée à Rhodes, par suite d'une rupture entre le gouverneur de cette île et le consul anglais.

Londres, 18 novembre. — Sir Frédéric Bruce, frère et secrétaire de lord Elgin, est nommé ambassadeur à Pékin.

Le paquebot *Ariel*, qui vient d'arriver, apprend que les Indiens de l'Orégon ont été mis en déroute après une bataille qui a duré deux jours, et qu'ils se sont soumis. — Havas.

COMPAGNIE UNIVERSELLE

du

CANAL MARITIME DE SUEZ.

Fondée par décret de S. A. le Vice-Roi d'Égypte.

SOUSCRIPTION PUBLIQUE.

Conditions de la concession.

La concession du canal maritime est faite pour 99 années, à dater de l'achèvement des travaux. Les terrains sont concédés à perpétuité. Le revenu approximatif est évalué à 40 millions de francs.

La Société est constituée, avec autorisation du gouvernement égyptien, dans la forme anonyme,

par analogie aux sociétés anonymes françaises autorisées par le gouvernement français. Elle est régie par les principes de ces dernières sociétés.

Les statuts de la Compagnie sont approuvés par le Vice-Roi d'Égypte.

Le siège social est à Alexandrie. Le domicile légal et attributif de juridiction et le domicile administratif sont à Paris.

Conditions de la souscription :

Le capital de la Compagnie est fixé à 200 millions de francs, divisé en 400,000 actions de 500 fr.

Les titres au porteur seront délivrés dans les trois mois qui suivront l'ouverture de la souscription.

Le versement à effectuer en souscrivant est de 50 francs par action.

Le second versement, de 150 francs par action, devra être effectué après la publication de l'avis de répartition.

Pendant la durée des travaux, et à partir de la remise des titres provisoires, les sommes versées jouiront d'un intérêt de 5 % l'an.

Aucun autre appel de fonds n'aura lieu avant deux ans.

La souscription générale sera centralisée à Paris. Les sommes en provenant seront versées à la Banque de France jusqu'au moment où le Conseil d'Administration en réglera l'emploi. Un comité opérera la répartition au prorata des souscriptions totalisées sans distinction de nationalité.

La souscription, ouverte le 5 NOVEMBRE, sera close le 30 DU MÊME MOIS.

Les souscriptions sont reçues :

A Paris, dans les bureaux de la Compagnie, place Vendôme, 16;

Dans les départements et à l'étranger, chez MM. les banquiers et correspondants de la Compagnie.

FAITS DIVERS.

Le grand problème de l'éclairage de la ville de Paris au moyen d'un immense foyer lumineux placé sur un point culminant de la capitale, pourrait bien être résolu un de ces jours. L'une des dernières nuits, on a fait au bois de Boulogne l'expérience d'une merveilleuse découverte : il s'agit, dit une chronique dont nous ne garantissons pas les assertions, d'une lumière qui n'est produite ni par l'huile, ni par le gaz, ni par l'électricité, ni par aucun des agents connus jusqu'à ce jour, et qui détrône toutes ses rivales, à l'exception pourtant de la lumière du soleil !

Une commission d'hommes compétents avait été convoquée. Il faisait nuit, très-nuit au bois de Boulogne, lorsque tout-à coup une étincelle jaillit; la forêt s'est illuminée comme par enchantement; les eaux du lac sont devenues phosphorescentes, les arbres se sont embrasés, et le ciel lui-même a resplendi d'une clarté immense ! On a pu croire un moment que la comète revenait sur ses pas pour

embraser la terre et confondre M. Babinet, mais bientôt tout fut expliqué. On reconnut que l'on assistait à l'expérimentation d'une découverte appelée, si elle réussit, à opérer une révolution complète dans l'éclairage des villes. Cette nouvelle lumière a pour premier avantage de n'offrir aucun danger de combustion ou d'explosion. Voilà pour la sécurité.

Au point de vue de l'exploitation, elle est d'un bon marché ridicule : un directeur de théâtre aura 1,300 becs de lumière dans sa salle pour la modeste somme de soixante centimes. Seuls, les hôteliers seront autorisés à se plaindre, car il n'y aura plus moyen pour eux de faire payer deux francs cinquante une humble bougie de l'Etoile de vingt centimes. Le voyageur sera toujours muni de son photomètre et mesurera, chaque soir, la quantité de lumière nécessaire à sa consommation particulière. Cette merveilleuse lumière qui un de ces jours, où plutôt une de ces nuits, doit tout-à-coup, des hauteurs de Montmartre, jeter des feux lumineux sur la capitale et justifier réellement cette prétention qu'affiche Paris d'être la ville la plus éclairée de l'Europe.

— On s'occupe du projet d'étendre à toutes les localités importantes, qui sont dans le voisinage des chemins de fer, le fonctionnement de la télégraphie électrique. Du point d'intersection de la ligne ferrée avec la route conduisant au chef-lieu d'arrondissement, on établirait des fils conducteurs qui suivraient la voie de terre et desserviraient toutes les localités du parcours. Les études de cette amélioration si intéressante pour le commerce et l'industrie des départements sont très avancées.

— Le célèbre physicien Faraday vient de communiquer à la Société de Londres de curieux détails au sujet d'une découverte de M. Wheatstone. Cet infatigable savant a fait faire un pas immense à la télégraphie électrique, en substituant aux piles compliquées et si coûteuses un petit appareil de la grandeur ordinaire. Des tiges aimantées et polarisées en sens contraire complètent l'appareil, qui fonctionne avec tant de facilité et de régularité, que M. Faraday affirme qu'il est aux anciens moteurs électriques ce qu'un chronomètre est aux plus grossières horloges de clochers. L'admirable invention de Wheatstone supprimerait les frais énormes occasionnés par le perpétuel renouvellement des piles.

— Il y a quelques jours, un nid de hibou a été découvert dans la propriété de M. Parker, fermier, près Bath. Il contenait trois jeunes oiseaux. On se fera une idée de la voracité du hibou noir en apprenant que le nid en question était rempli de gibier. On y a trouvé deux levrauts, un lapin, trois merles, une grive et deux énormes pigeons, le tout très-frais et ayant sans doute été pris la nuit précédente. (Bath Journal.)

— Nous lisons, dans le *Moniteur de la Côte-d'Or*, l'importante nouvelle qui suit :

LE DERNIER MOT DE LA VAPEUR.

Un chimiste de Clermont, en Auvergne, convainc que les inventions ne peuvent at-

— C'est entendu, conclut-il, à demain !

Et il s'éloigna.

VIII.

Le lendemain soir, Yvan Goronetz se rendit à la mesure de Dimitri Kew, afin de lui prouver qu'il était prêt à tenir religieusement sa parole.

Dans la vieille Chersonèse, tout serment est sacré ; le jeune homme ne doutait nullement de l'exactitude de son futur beau-père, il l'attendait.

Pour être plus certain que tout se passerait comme la nuit précédente, il l'engagea à s'asseoir, et lui fit boire quelques verres d'eau-de-vie. Le vieil Ostap en était allé quérir une bouteille au cabaret isolé de la lande.

Quant à Bijou, son écurie comme la veille était ouverte, et depuis longtemps il avait mis à profit sa liberté.

Minuit sonna.

— Allons, c'est l'heure ! dit maître Goronetz, qui se redressa avec cranerie, bien que quelque peu chancelant, au deuxième tintement du clocher lointain.

Le vieil Ostap ouvrit la porte.

Il faisait une froidure, un vent, un brouillard de tous les diables.

Dimitri avait préparé à l'avance son manteau et son chapeau, il les offrit au père d'Yvanowna.

— Enfoncez sur vos yeux ce feutre à larges bords, lui dit-il, il vous préservera de la bise; et, lorsque vous galoperez sur le Bistraya, enveloppez-vous bien avec ce manteau : vous vous garantirez ainsi des broussailles.

— Ce n'est pas de refus, répondit avec confiance l'obstiné vieillard, mais seulement pour me garantir contre le

rhume et contre la froidure. Quant au Bistraya...

Un haussement d'épaule, un sourire de pitié, achevèrent cet adieu.

— Souvenez-vous que vous avez juré ! lui cria Dimitri, jure par saint Sergius !

Mais le piéton nocturne était déjà loin, il ne pouvait plus entendre.

Il arriva bientôt au milieu de la Lande au Diable.

Oh ! malgré ses opinions sur l'argent, c'était un honnête homme que le père Goronetz, c'était même un homme courageux.

— Bistraya ! appela-t-il d'une voix retentissante. Bistraya maudit... si tu existes... viens... Tu me verras sans peur... Mais viens donc, je te défie !

Malgré cette fanfaronne provocation, au fin fond du cœur, cependant, le vieux Tartare ne se sentait pas à l'aise. Il avait passé maintes fois dans cet endroit, c'est vrai, mais il ne s'y était jamais trouvé à pareille heure, et surtout par une pareille nuit. L'épaisseur des ténèbres, les bizarres silhouettes qui ça et là s'en détachaient, les copieuses libations que venait de faire Goronetz et par dessus lesquelles le froid l'avait saisi, tout cela commençait à halluciner singulièrement sa cervelle, à lui retirer toute présence d'esprit et tout courage.

Nonobstant, il allait toujours.

Autour de lui, la nuit devenait plus sombre encore, et le vent, tout en gémissant à ses oreilles des harmonies sinistres, lui fouettait au visage des tourbillons de neige fondue qui le glaçaient jusqu'à la moelle des os.

Comme Dimitri, la nuit précédente, il eut des visions étranges : souvent il prit des roches noires ou des troncs

d'arbres pour des Bistrayas l'épiant dans la brume.

Enfin, le père Yvan entendit un bruit de pas.

Il s'arrêta court, et prêta l'oreille.

C'était un trépigement, qui grandissait... grandissait avec une incroyable rapidité.

Puis, une tête velue... noire, avec des yeux ardents... la tête du Bistraya... s'allongea sous son épaule, ainsi que sous celle de Dimitri la veille.

Le malheureux Goronetz eut froid dans le dos, il ne respirait plus.

Presqu'aussitôt, cependant, il se remit de ce premier effroi. Nous l'avons dit, c'était un brave.

C'était de plus un entêté : les Tartares sont les Bretons de l'Orient.

— Bistraya ! cria-t-il donc. Et ses dents claquaient, et sa voix était balbutiante. Bistraya, je te défie... défie ! Je... je l'ai juré par Saint Sergius... Je... je tiendrai mon ser... ser... serment !

Quelle chose comme un rire humain et satisfait passa dans les ténèbres.

Le Bistraya sembla y répondre par un hennissement d'intelligence. Puis, comme Yvan venait de monter sur son dos, il se cabra, cabriola, dansa, pirouetta, se dressa en avant, en arrière, fit retentir bruyamment ses naseaux enflammés, et finalement partit avec une vitesse plus incroyable encore que la précédente nuit.

C'était de même vers la mesure de Dimitri qu'il se dirigeait ; allant d'un pareil train, il ne tarderait pas à l'atteindre.

— Diable ! pensa le vieux finaud de père Goronetz. Diable, ceci ne ferait pas mon compte. Si le jeune Kew

teindre la perfection qu'autant qu'elles se rapprochent de la nature organique, vient d'imaginer et d'exécuter une machine à vapeur qui a beaucoup de rapport avec la machine humaine.

Elle ne perd pas plus son eau que le corps ne perd son sang; le sang de la machine est de la vapeur qui vient s'échauffer dans ses poumons et va se refroidir dans son parcours pour revenir se réchauffer et ainsi de suite, sans efforts et sans les attirails qui font des machines anciennes des monstres de complication et des cannibales de charbon de terre; car elle en économise 72 0/0. C'est de la vapeur qui s'échauffe à 3 ou 4 atmosphères, et qui retombe immédiatement à 100 degrés, quand il la dépouille de son calorique; il ne travaille donc qu'à la différence, c'est pourquoi nous proposons de la nommer *machine différentielle*.

Elle peut fonctionner avec de l'air, mais beaucoup plus lentement, à cause du peu de capacité de l'air pour la chaleur, tandis que la vapeur, en possédant une très-grande, s'échauffe et se refroidit très-rapidement.

Ainsi se trouve résolu, sans reste, le problème cherché par Ericson, Séguin, Stemens, Fréchet, et par les essayeurs d'acide carbonique, d'éther, de chloroforme et de sulfure de carbone.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

L'ouverture des assises de Maine-et-Loire (4^e trimestre 1856), aura lieu, à Angers, lundi 22 novembre, sous la présidence de M. Bougler, conseiller à la Cour.

Voici les noms des jurés principaux appartenant à l'arrondissement de Saumur :

MM.

Avril (Louis), maître de poste à Vihiers ;
Le comte Hector (Georges), propriétaire à Montliers ;

Delavan (Victor), propriétaire à Saumur.

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE.

Nous, préfet de Maine-et-Loire, officier de la Légion-d'Honneur,

Vu les lois et instructions ministérielles concernant le service des enfants assistés ;

Vu l'arrêté de notre prédécesseur, en date du 11 novembre 1857, qui dispose que des secours temporaires pourront être accordés aux enfants indigents que leurs mères prendront l'engagement d'élever elles-mêmes ou de faire élever,

Arrêtons :

Les enfants trouvés, délaissés, ou orphelins confiés en ce moment aux administrations hospitalières d'Angers et de Saumur et âgés de huit ans au plus, qui seraient réclamés par leurs familles, avant la fin de l'année 1858, recevront un secours de vingt centimes par jour, qui leur sera payé pendant deux ans au moins.

Angers, le 30 juin 1858.

Le Préfet, L. BOULON DE ROUVRE.

Pour chronique locale et faits divers : P.-M.-E. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Marseille, 18 novembre. — M. de Thouvenel est arrivé; il part ce soir pour Paris. M. le comte Lallemand reste chargé des affaires de l'ambassade de France à Constantinople.

La *Presse d'Orient* dit que dans l'audience solennelle qui a été donnée à M. de Thouvenel, le sultan l'a vivement remercié d'avoir toujours travaillé à maintenir les bonnes relations avec la France.

Le *Journal de Constantinople* annonce l'envoi d'un renfort de 12,000 hommes à l'armée d'Arabie. Les recrues viennent remplir les cadres dégarnis.

Constantinople, 11 novembre. — La convention relative au Monténégro a été signée le 8. M. de Thouvenel a eu son audience de congé du sultan, qui lui a fait le plus brillant accueil.

La souscription au canal de Suez obtient du succès à Constantinople.

Madrid, 19 novembre. — S. M. la reine ouvrira les Cortès en personne.

Le *Théophile*, bâtiment français s'est perdu près de Cadix. Huit hommes de l'équipage ont été noyés.

Le Parlement anglais a été prorogé de nouveau hier, par une commission royale, jusqu'au 13 janvier. — Havas.

Nous continuons à citer un nouvel extrait du rapport des certificats sur le rétablissement de la santé parfaite, sans médecine, ni purges, ni frictions, par la délicieuse *farine de santé* DU BARRY, de Londres, qui économise en remèdes 50 fois son prix, pour les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastralgies, constipations habituelles, hémorroïdes, vents; tout désordre de l'estomac, du bas-ventre, des poumons, des nerfs et du foie; acidité, pituite, nausées, vomissements après repas et en grossesse, douleurs, migraine, diarrhée, crampes, spasmes, insomnies, toux, asthme, phthisie, dartres, éruptions, mélancolie, épuisement, dépérissement, manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse.

CERTIFICATS. — N° 44,718 : M. W. B. Reeves, de 25 ans d'irritation nerveuse; douleurs dans la poitrine, insomnies et mélancolie. — N° 44,736 : M. Dampier, avocat, son petit garçon, qui était chétif à sa naissance et souffrant, a prospéré par la *Farine Du Barry* dès l'âge de huit jours. — N° 44,621 : M^{me} Lambier, de crampes et spasmes. — N° 42,029 : M. Laxton, d'une diarrhée de deux ans. — N° 53,018 : M. Aug. Chauvière, pharmacien à Chartres, rapporte le cas d'une dame qui souffrait depuis cinq ans de maux d'estomac. — N° 53,210 : M. L.-M. Sigalas, pharmacien de Bordeaux, rapporte le cas d'un capitaine qui ne pouvait supporter aucun aliment, souffrant d'embarras gastrique et vomissant tout immédiatement, même la plus légère nourriture.

Cette farine est vendue, par tous les épiciers et pharmaciens, en boîte de ferblanc, de 1/2 k. à 4 fr., 1 k. 7 fr., 2 1/2 k. 16 fr., 6 k. 32 fr.; en qualité double, 1/2 k. 8 fr., 1 k. 14 fr., 2 1/2 k. 32 fr.,

5 k. 58 fr. Les 5 et 6 k. s'expédient franco. — Dépôt à Saumur, chez M. A. PIR fils, droguiste. (576)

BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

Du 12 au 17 novembre.

La rente 3 0/0 a enfin atteint le cours de 75 fr. Ce n'est pas un fait de médiocre importance que cette prise de possession d'un cours que l'on n'avait pas vu depuis deux ans, et que l'on n'avait pas espéré de sitôt. Des réalisations peuvent survenir et retarder un peu l'avènement définitif de ce prix; mais les acheteurs sont trop bien encouragés, et la hausse marche avec trop d'ensemble pour que l'on doive s'attendre à une réaction sensible. De puissantes considérations, parmi lesquelles la faveur des obligations, qui ont monté de 30 à 40 fr. depuis quelques mois, poussent les capitaux vers la rente.

Il devient presque inutile de les exciter désormais à prendre part à un mouvement dans lequel ils entrent aujourd'hui avec une vivacité toute spontanée.

Cette grande campagne de hausse, qui semble destinée à être, pour la fin de cette année, la brillante contrepartie des désastres qui ont signalé la fin de l'année dernière, est favorisée en outre par la perspective du coupon à détacher dans peu de jours sur le 3 0/0.

La semaine dernière, nous étions déjà en plein mouvement ascensionnel, mais le 3 0/0 n'a cessé, depuis lors, de faire des progrès jusqu'à ce qu'il soit arrivé à 75 15, cours qui a été son apogée. Une légère réaction s'est produite aujourd'hui et a ramené la rente à 74 90. Le Crédit mobilier, le Crédit foncier, en un mot toutes les valeurs, se sont vivement associés à la reprise, et la liquidation des chemins s'est faite en hausse sur toutes les actions avec des reports très-moderés. Nous laissons l'Orléans à 4,440, le Nord ancien à 4,042 50, le Nord nouveau à 847 50, l'Est à 745, le Lyon à 885, le Midi à 596 25; l'Ouest à 627 50, les chemins Autrichiens 635.

Le marché industriel n'est pas encore sorti de sa stagnation. On n'y recherche guère que les valeurs qui offrent toute sécurité comme placement. Ainsi la caisse centrale de l'Industrie se négocie tous les jours de 110 à 112 fr.

Il se traite aussi beaucoup d'affaires sur les Docks. Il est toujours question de la réorganisation. Deux Compagnies sont, dit-on, en concurrence, offrant l'une et l'autre de nouveaux capitaux pour reconstituer l'entreprise sur de plus grandes proportions.

On s'occupe beaucoup aussi des actions de la canalisation de l'Èbre, que MM. Aimé et Co mettent à la disposition du public au prix de 400 fr., payables 100 fr. comptant et 400 fr. de mois en mois jusqu'à libération. On sait que la valeur de ces actions est de 553 fr. 55 c., et que l'entreprise dont elles représentent le capital jouit de privilèges exceptionnels, au nombre desquels nous devons mentionner d'abord un minimum d'intérêt de 6 0/0 sur 553 fr. 55 c., soit 8 0/0 sur 400 fr., garanti par l'État après l'achèvement des travaux déjà terminés aux trois quarts.

A. DUPONT.

(Correspondance générale de l'Industrie.)

BOURSE DU 18 NOVEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 30 cent. — Ferme à 74 60.

4 1/2 p. 0/0 hausse 45 cent. — Ferme à 97 45.

BOURSE DU 19 NOVEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 10 cent. — Ferme à 74 70

4 2 1/2 p. 0/0 baisse 10 cent. — Ferme à 97 75

P. GODET, propriétaire-gérant.

me voit ainsi, force m'est de lui donner ma fille. Tâchons du moins qu'il ne me voie pas!

Et, s'allongeant sur le cou de la bête infernale, il la contraignit par toutes sortes de violences à changer de route.

Saint Sergius voulut probablement punir le vieil avaré de sa déloyale intention; car le Bistraya se livra à des courses vraiment endiablées, et le malheureux Goronetz eut à souffrir des tribulations les plus cruelles. Tantôt ses jambes effleuraient des rochers aigus, tantôt elles se déchiraient aux épines des buissons; parfois il lui semblait rouler avec son coursier dans les entrailles de la terre, parfois s'élever ainsi que sur un hippogriffe au-dessus des nuées sombres. Le vent, la neige, l'obscurité, les obstacles semblaient irriter encore le maudit Bistraya.

Une seconde fois, cependant, il fit volte-face vers le Nord, et se reprit à galoper en ligne droite vers la cabane de Dimitri Kew.

Le père Goronetz n'avait plus de force maintenant, ni de malice. Extenué de fatigue, croyant ne plus revoir la lumière qu'au jugement dernier, il ne fit plus la moindre tentative pour arrêter le Bistraya, qui passa comme un éclair devant la maison, au seuil de laquelle le bruit avait fait accourir Dimitri et Ostap, et qui jeta à leurs pieds son cavalier évanoui.

Le vieux serviteur et son jeune maître se précipitèrent au secours de maître Yvan. Dimitri le releva, le transporta dans sa cabane, le traita avec toutes sortes d'égards, et, pour achever de le remettre, imagina de lui verser dans la gorge tout ce qui restait d'eau-de-vie au fond de la bouteille.

— Assez, assez! s'écria le vieillard. Je suis convaincu. Puisque Dieu le veut ainsi, tu auras ma fille, et dès demain.

— Yvan!

— Pas de remerciements. Je tiens ma promesse envers saint Sergius, voilà tout... Mais je lui en fais une seconde.

— Laquelle?

— C'est de sacrifier jusqu'à mon dernier écu, s'il le faut, pour chasser de nos environs ce Bistraya maudit, et pour le renvoyer à tous les diables!

VIII.

La première de ces promesses fut religieusement tenue par le père Yvan; quant à la seconde, elle demeura parfaitement inutile.

Soit que le Bistraya se fût effrayé de la menace de maître Yvan Goronetz, soit que tout simplement il eût affaire ailleurs, il n'a jamais reparu dans la Lande au Diable depuis le mariage de Dimitri Kew.

La dot d'Yvanowna permit à son jeune époux de réaliser enfin l'œuvre paternelle.

Deux années plus tard, la moisson était superbe dans la plaine jadis abandonnée au Bistraya, et la belle M^{me} Kew la traversait sans le moindre effroi au bras de son cher Dimitri.

Bijou, selon son habitude, les suivait en cabriolant.

Souvent on rencontrait le papa Goronetz enchanté maintenant de son gendre, mais qui jamais à l'aspect de Bijou ne pouvait se défendre d'un premier mouvement de frayeur.

Je crois l'avoir dit en commençant, le petit cheval noir avait beaucoup de l'apparence qu'on prête au Bistraya.

Et puis, chose singulière qu'avait remarquée le vieil Ostap: au lendemain de la nuit où son jeune maître avait été si fantastiquement conduit à la fenêtre d'Yvanowna, au lendemain surtout de la féérique galopade de maître Goronetz, Bijou semblait avoir autant souffert que les deux cavaliers du Bistraya; sa robe était souillée de fange, sa crinière tout ébouriffée, ses membres égratignés et meurtris.

Autre remarque d'Ostap, autre singularité de Bijou. Deux ou trois fois, par de brumeuses soirées d'hiver, Yvan eut encore recours au manteau et au chapeau de Dimitri, et Bijou courut à lui tout aussitôt, en hennissant d'une étrange façon.

Un soir même qu'il en était ainsi, on entendit le vieil Ostap murmurer dans sa barbe grise:

— Par saint Sergius, voilà que Bijou prend encore Yvan pour Dimitri!

Et il riait exactement comme Bijou venait de hennir.

De tout ceci, tirez la conclusion que bon vous semblera!

Mais ne vous avisez jamais de contester l'existence du Bistraya devant les habitants de la Crimée.

Si vous vous montrez surpris de son incompréhensible disparition, ils vous répondront qu'à la même époque Sébastopol aussi a bien disparu, et que les Français sont capables de tout!

CH. DESLYS.

(Bulletin de la Société des Gens de Lettres.)

Etude de M^e LABICHE, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douré, n° 11.

D'un jugement rendu par défaut, par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le onze novembre mil huit cent cinquante-huit, enregistré et signifié, il résulte que sur la demande de la dame Marie Montaudon, veuve du sieur Mathurin Simon, rentière, demeurant à Longué, la demoiselle Rosalie Petit, rentière, domiciliée commune de Saint-Lambert-des-Levées, mais résidant en ce moment à Saumur, rue des Bouchers, a été déclarée en état d'interdiction.

Pour extrait certifié sincère et véritable, par l'avoué licencié soussigné le dix-huit novembre mil huit cent cinquante-huit.

(572) Signé : LABICHE.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE LEGEAY.

Les créanciers de la faillite du sieur Legeay, marchand cordonnier aux Rosiers, sont invités, en vertu de l'article 492 du Code de commerce, à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir dûment enregistré, dans le délai de 20 jours, au syndic de la faillite et à lui remettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau sur timbre, des sommes à eux dues, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du Tribunal de commerce.

La vérification des créances aura lieu en la chambre du conseil du Tribunal de commerce, le vendredi 17 décembre prochain, midi.

Le Greffier du Tribunal,
(573) E. CORNILLEAU.

A VENDRE

UNE MAISON,

Appartenant à la ville de Saumur, Située à Saumur, rue du Palais, consistant en salle à manger, cuisine et office au rez-de-chaussée, appartements au premier étage, grenier, cour, écurie et remise.

Cette maison joint au couchant le Palais de Justice.

S'adresser, pour la visiter, au concierge de la maison, et, pour traiter, à M^e LEROUX, notaire à Saumur. (574)

A VENDRE

LA FERME

DE LA DURBELLERIE,

Exploitée par Henri Esnault, Située dans la commune de Villebernier.

Et contenant 12 hectares 45 ares 80 centiares.

Cette propriété appartient à M. Bontiller de Beauregard.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire à Saumur. (575)

Etude de M^e ARMAND SIMON, huissier à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

et de

MARCHANDISES

Après faillite.

Le dimanche 21 novembre 1858, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, au domicile du sieur OSSANT-LEBRON, marchand de bois, au canton de Briacé, commune de St-Lambert-des-Levées, près le Chapeau, il sera, par le ministère dudit M^e SIMON, huissier à Saumur, procédé à la vente au enchères et au comptant de divers objets mobiliers et marchandises, consistant en : Meubles meublants, charrettes, diable, tombereaux, bois de chauffage, cottièrets, cent cinquante pieds d'arbres, essences de chêne, ormeau, frêne, cerisier, marronnier, noyer, etc.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE

Par Adjudication,

A TITRE DE LICITATION,

Le dimanche 28 novembre 1858, midi,

En l'étude et par le ministère de M^e TOUCHALEAUME, notaire,

UNE MAISON,

Située à Saumur, rue de Fenet, n° 95, sur la mise à prix de . . . 700 fr.

S'adresser à M^e TOUCHALEAUME, pour prendre connaissance du cahier de charges. (560)

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude de M^e LEROUX, notaire à Saumur,

Le dimanche 28 novembre 1858, à l'heure de midi,

Sur la mise à prix de 15,000 francs,

UNE MAISON NEUVE,

Située à Saumur, rue Courcouronne, n° 8,

Appartenant à M. Leguin, plâtrier, consistant en : 12 chambres à cheminée, cabinets, greniers, cave, cour et pompe, et joignant au nord la maison de M. Taibouis. (544)

Etudes de M^e DUTERME, notaire à Saumur, et de M^e CHEDEAU, notaire à Saint-Clément.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

En totalité ou par parties de telles contenances qu'on désirera,

LES FERMES

DU PIN ET DE LA PLAISE,

Situées commune de St-Clément, Exploitées par les sieurs Battois et Poisdor.

S'adresser, pour traiter, à M. PA-TOUEILLE, expert aux Rosiers. (542)

A VENDRE

Une MAISON (Café-Saumurois), sise rue Saint-Nicolas, n° 3.

S'adresser à M^e LE BLAYR, notaire.

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.

FOURRAGES.

ACHAT DE DENRÉES.

Le samedi 27 novembre 1858, à la Mairie de Saumur, il sera procédé, à 3 heures du soir, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de Foin, Luzerne, Paille et Avoine, à livrer dans le magasin militaire de la place de Saumur.

L'instruction et le cahier des charges relatifs à cette adjudication sont déposés dans les bureaux de la Sous-Intendance militaire (rue Bodin, n° 3), où le public sera admis à en prendre connaissance. (567)

A LOUER

Pour Noël prochain 1858, ou pour la Saint-Jean-Baptiste 1859,

UNE GRANDE MAISON,

Située à Saumur, rue Royale, n° 29, servant depuis 25 ans au commerce d'épicerie, gros et demi-gros, occupée présentement par M. A. Sevin.

Le n° 25, même maison, composé d'un vaste magasin, ouvrant sur la rue Royale, salon derrière, cour, caves, écurie, premier et deuxième étage, grenier au-dessus.

S'adresser à M. A. PIERRE, rue Royale. (83)

On demande UN APPRENTI QUIN-CAILLER.

S'adresser au bureau du Journal.

A LOUER PRÉSENTEMENT

UNE PETITE

MAISON BOURGEOISE

Franchement restaurée

Située rue du Petit-Mauro, près les Bains et la Caisse d'épargne. S'adresser à M. LEROY, à côté.

A VENDRE

1° Deux petites FERMES, commune de St-Lambert.

2° Et le GRAND JARDIN de Nantilly, qui sera divisé au gré des acquéreurs.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

A LOUER

Pour la St-Jean 1859,

UNE MAISON

AVEC ÉCURIE ET REMISE,

Rue du Prêche,

S'adresser à M^me DABURON, rue du Prêche. (545)

ASSURANCES MUTUELLES

RÉUNIES.

On demande, pour l'arrondissement de Saumur, UN REPRÉSENTANT de ces Compagnies.

S'adresser au bureau du journal.

12 ANS DE SUCCÈS ET 10 MÉDAILLES DE RÉCOMPENSE

MOUTARDE-DIAPHANE

MAISON SUCCURSALE 8, r. Paradis Poiss^{re} PARIS.

Usine à vapeur et Maison à Bordeaux

MAISON SUCCURSALE 9, rue de l'Arbre MARSEILLE.

LOUIT FRÈRES ET C^o

DÉPOT

Dans toutes les principales maisons de comestibles de France et de l'Étranger.



TOPIQUE PORTUGAIS

de C. ROUXEL.



3, rue du Puits-Blancs-Manteaux, à Paris.

LE COURONNEMENT et les BLESSURES PAR HARNAIS arrêtent souvent le travail des animaux domestiques et leur font perdre leur valeur.

LE TOPIQUE PORTUGAIS, médicament thérapeutique d'une efficacité reconnue, remède à ces inconvénients. — Il guérit en deux ou trois jours et fait REPARAÎTRE LE POIL A LA PLACE BLESSÉE OU MALADE. — Il agit avec non moins d'empire sur les MOUTONS malades du PIÉTAÏN et sur les BŒUFS et VACHES affligés de la LIMACE.

LE TOPIQUE PORTUGAIS est le SEUL SANS CONCURRENCE.

Dépôt : chez MM. les pharmaciens, à Saumur. (512)

pour préparer soi-même la Limonade purgative gazeuse, POUVRE DE ROGÉ, à 50 grammes de citrate de magnésie de Rogé. Cette limonade, approuvée par l'Académie impériale de médecine de Paris, le 27 mai 1847, est d'un goût très-agréable et purge aussi bien que l'eau de sedlitz.

La Poudre de Rogé se conserve indéfiniment, ce qui permet d'en avoir toujours chez soi, pour s'en servir au moment du besoin. Elle est adoptée par les premiers médecins de Paris, et d'un usage tout-à-fait populaire.

L'étiquette porte la signature Rogé, inventeur, et l'empreinte des médailles qui lui ont été décernées par le gouvernement. Une instruction est jointe à chaque flacon. — Dépôt à Paris, rue Vivienne, 12; à Saumur, chez M. DAMICOURT.

MONITEUR DES TRIBUNAUX

DROIT CIVIL,

COMMERCIAL, ADMINISTRATIF ET CRIMINEL,

Paraissant le jeudi et le dimanche.

En paraissant deux fois par semaine, le *Moniteur des Tribunaux* peut suppléer avec avantage tous les autres journaux judiciaires périodiques. Comme par le passé, ce Journal se renfermera dans le cadre qu'il s'est tracé dès le début : LÉGISLATION, DOCTRINE, JURISPRUDENCE, DISSERTATIONS, NOMINATIONS JUDICIAIRES.

Les besoins du notariat et des autres offices ministériels ne seront pas négligés. Des revues pratiques et des examens doctrinaux viendront de temps en temps présenter l'état actuel de la jurisprudence.

Le journal tient au courant, jour par jour, des décisions de la *Cour de cassation*. Il publie les plaidoiries et les réquisitoires prononcés dans les principales cours civiles et criminelles.

La Rédaction écartera toujours de ses colonnes tout ce remplissage de farces correctionnelles et d'annonces mercantiles dont on fait tant d'abus au détriment des lecteurs sérieux.

De la sorte, le *Moniteur des Tribunaux* sera le journal judiciaire le plus sérieux, le plus utile, le moins cher, et il aura une ACTUALITÉ SUFFISANTE.

PRIX DE L'ABONNEMENT : { Un an 12 fr.
Six mois 6

(Les abonnements partent du 1^{er} janvier et du 1^{er} juillet.)

PRIX DE LA COLLECTION depuis mai 1856 jusqu'au 1^{er} janvier 1858 :

La Table comprise, franco. 13 fr. 50 c.

La Table annuelle, alphabétique et chronologique, seule. 2

S'adresser au Bureau du Journal, 8, rue d'Anjou-Dauphine.

Saumur, imprimerie de P.-M.-E. GODET.

Vu pour légalisation de la signature ci-contre.

En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,